

Voter en France

En France, pour pouvoir voter, il faut :

- être de nationalité française (sauf pour les élections municipales et européennes, pour lesquelles il suffit d'être ressortissant d'un des pays de l'Union européenne) ;
- avoir 18 ans au moins ;
- être inscrit sur les listes électorales ;
- ne pas avoir subi de condamnation qui aurait entraîné la perte de ses droits civiques et politiques.

Comme dans la plupart des régimes démocratiques modernes, la République française est fondée sur le système représentatif : les citoyens ne gouvernent pas eux-mêmes, mais ils choisissent des représentants qui gouvernent en leur nom.

Les citoyens effectuent ces choix dans le cadre d'élections, qui sont organisées périodiquement car l'électeur ne confie qu'un mandat temporaire à son représentant.

Les différentes élections en France

Les élections municipales élisent les conseillers municipaux, pour être élu, il faut avoir 18 ans et le mandat dure 6 ans.

Les élections cantonales élisent les conseillers généraux, pour être élu, il faut avoir 21 ans et le mandat dure 6 ans.

Les élections régionales élisent les conseillers régionaux âgés de 21 ans au moins et le mandat dure 5 ans.

Les élections législatives élisent les députés âgés au moins de 23 ans et le mandat dure 5 ans.

Les élections sénatoriales élisent les sénateurs âgés de 35 ans et le mandat dure 9 ans.

L'élection présidentielle élit le président de la République, il faut avoir 23 ans pour être élu et le mandat dure 5 ans.

Les élections européennes lisent les députés européens âgés de 21 ans au moins et le mandat dure 4 ans.

Des représentants élus à tous les niveaux du territoire

Les Français élisent leurs représentants au niveau national (élection présidentielle et élections parlementaires) et au niveau local, c'est-à-dire au niveau de leur commune (élections municipales) ; de leur département (élections cantonales) et de leur région (élections régionales)

De plus, comme la France est membre de l'Union européenne, les citoyens français, comme tous les autres citoyens européens, élisent également des députés pour les représenter au Parlement européen.

La Constitution française garantit le suffrage universel : le droit de vote est accordé à tous les citoyens.

Mais le suffrage universel peut être direct ou indirect.

Dans le premier cas, les citoyens votent directement pour élire leurs représentants.

Dans le second, ils votent pour des « grands électeurs » qui vont eux-mêmes voter pour élire le représentant.

Les sénateurs et les maires sont élus au suffrage universel indirect.

En France, le vote est un droit et un devoir du citoyen, mais pas une obligation : les citoyens peuvent choisir d'exercer ou non ce droit sans être sanctionnés.

L'abstention désigne la non-participation aux élections ou aux référendums.